



Refus de la poste de distribuer le courrier

Par **soupic**, le **29/01/2011** à **20:01**

Bonjour,

Nous avons emménager mi-octobre dans notre nouvelle maison, maison du 17eme siècle desservie par une voie communale goudronnée mais dont les 50 derniers mètres sont un chemin en terre pour accéder à notre boîte aux lettres. Tous se passe bien quand mi-janvier nous recevons une lettre du CDIS nous informant que soi nous ne déplaçons pas notre boîte au lettre au numéro 9 (soit 80m de notre domicile) nous n'aurions plus de courrier a compter de 1er février et que celui ci sera tenu a notre disposition au cdis soit à 20 Km de chez nous. Cette lettre n'est ni datée ni signée, sans fonction de la personne et dont le numéro de téléphone est faux. A aucun moment on nous a contacte pour nous évoquer des difficultés. Le chemin est certes boueux mais praticable et la maison a toujours été habitée. Nous avons contacte le maire pour faire faire les travaux afin d'accéder à notre maison avec la même équité que les autres citoyens (le numero9 est une maison récente qui elle a eu le droit au goudron !) chose accorde et les travaux seront fait d'ici cet été.

Impossible de joindre la personne, nous avons déposer réclamation au 3631, envoyer un ar et envoyer un courrier au médiateur de la poste : tous sans réponse.

Aujourd'hui nous n'avons plus de courrier ...

Quels sont nos recours et comment procéder. Merci de votre aide car sans courrier nous sommes complètement desociabilisé sans compter la risque d'être en porte à faux avec administration banque assurance

Par **Marion2**, le **29/01/2011** à **22:47**

Un bailleur loue à qui il veut.

Pour vos documents, vous envoyez un courrier recommandé AR le mettant en demeure de vous restituer sous 8 jours vos documents.
(gardez bien un double de ce courrier)

Par **mimi493**, le **29/01/2011** à **22:59**

Donc le chèque est détruit, c'est déjà un bon point.

Pour le reste, faites la LRAR, mais s'il refuse, vu la mauvaise foi (il dira que jamais vous ne lui avez donné copie de ces documents), il sera difficile de faire quoi que ce soit.

Je vous conseille

- 1) de regarder régulièrement votre compte CAF (histoire de vérifier qu'il ne profite pas d'avoir votre nom et n° allocataire pour signaler par courrier un changement d'adresse ou autre)
- 2) d'aller au commissariat pour simplement raconter votre mésaventure, histoire de voir s'ils ne sont pas au courant d'arnaque concernant ce monsieur

Par **mimi493**, le **30/01/2011** à **02:52**

[citation]Troisième chose, il peut très bien tout scanner (je jurerais qu'il l'a déjà fait), alors la restitution de mes papiers m'apporte quoi ? Je serais plus tenté d'attaquer directement.
[/citation]

Et si ce n'est pas pour récupérer les papiers, vous voulez l'attaquer pour quel motif ? Il n'a rien fait d'illégal, il n'a rien fait justifiant une procédure.

Par **miac**, le **30/01/2011** à **09:25**

bonjour

Je ne connais pas mimi493 mais ses réponses sur le forum sont toujours très bizarres .

Elle donne l'impression de juger plutôt que de vouloir aider.

ce n'est que mon avis .

bonne journée

Par **Marion2**, le **30/01/2011** à **11:55**

miac, je vous trouve votre avis très déplacé....

De plus, on ne peut que constater que tous les conseils que donne mimi sont excellents.

[citation]**Et si ce n'est pas pour récupérer les papiers, vous voulez l'attaquer pour quel motif ? Il n'a rien fait d'illégal, il n'a rien fait justifiant une procédure.**

[/citation]

Je confirme les propos de mimi.

Par **mimi493**, le **30/01/2011 à 13:22**

[citation]S'approprier mes papiers de la CAF prétextant que le bail allait être signé deux jours plus tard, pour s'immiscer dans ma vie privée, et ensuite refuser de les rendre, c'est donc légal ? [/citation]

Ce ne sont que des copies de document de la CAF, et comme vous l'avez dit, rien ne l'empêche de les avoir déjà copiés, donc à quoi vous servirait-il de les récupérer ? Il est tout à fait possible que les papiers aient servi à monter le dossier pour son assurance des loyers impayés et qu'il ait eu un refus. C'est une situation courante.

Quant au chèque, il l'a déchiré, c'est fini. Je pense qu'il a compris qu'il pouvait vous faire courir en faisant cette comédie du chèque déchiré en deux. Ne tombez pas dans le piège.

[citation]Comme tu le dis plus haut, avec mon numéro d'allocataire[/citation] oui, mais des tas de gens ont ce n° qui n'est pas plus confidentiel que votre n° de sécu.

Par **corima**, le **30/01/2011 à 13:55**

Bah ! C'est Mimi, elle est comme ça, par contre, si elle vous donne un conseil, vous pouvez le suivre, c'est du sur

Par **Marion2**, le **30/01/2011 à 14:47**

[citation]**Et je trouve ça scandaleux que vous défendiez ce mec sous des prétextes de pseudo tentative pour ne rien envenimer**[/citation]

Vous êtes complètement à côté de la plaque soupic !!!

[citation] **J'insiste, il les garde encore ? J'attaque.**

[/citation]

Votre plainte (si plainte il y a) sera irrecevable !!!

N'hésitez pas surtout... si vous avez du temps à perdre....

Par **mimi493**, le **30/01/2011 à 15:03**

[citation]Votre plainte (si plainte il y a) sera irrecevable !!! [/citation]

et ce dans le meilleur des cas

- Si plainte au pénal : suite possible en paiement de dommages et intérêts à la personne dénoncée pour dénonciation calomnieuse, abus de partie civile ou dénonciation téméraire
- Si procédure au civil : condamnation à payer des dommages et intérêts, les dépens et les frais de justice de l'adversaire suite à une demande reconventionnelle en procédure abusive.

[citation]Et je trouve ça scandaleux que vous défendiez ce mec sous des prétextes de pseudo tentative pour ne rien envenimer, [/citation]

Vous êtes stupide. C'est vous que nous protégeons !

Il est totalement normal de donner des documents concernant ses revenus quand on veut louer. Par contre, c'est stupide de payer le dépôt de garantie avant de signer le bail. On signe le bail, on donne dans la foulée le dépôt de garantie.

Vous ne semblez même pas connaître le sens du mot "attaquer" au niveau judiciaire. Prenez un avocat sinon, devant votre vocabulaire, le juge risque de considérer que vous faites la procédure pour vous venger d'un bailleur qui n'a pas voulu, légitimement, vous louer. D'autant que vous ne pouvez même pas prouver que vous avez remis quoi que ce soit à cette personne.

Par **aie mac**, le **30/01/2011 à 16:21**

mdrrr

vous êtes aussi mal embouché ici que sur les autres fora...

votre

[citation]La dernière réponse de ce topic est arrivée trop tard... Il faut vous bouger la prochaine fois. [/citation]

est quand même hallucinant de mégalomanie...

Par **Marion2**, le **30/01/2011 à 17:36**

[citation]Ne vous fatiguez pas, je viens enfin d'avoir une vraie réponse sur un autre forum même si elle ne me permet pas de me défendre, elle me prouve que ce n'est pas possible, en tout cas ce n'est pas une réponse pinki winki.

[/citation]

Sur cet autre forum, vous avez été éjecté !!!

J'espère que vous aurez enfin compris ce qu'on vous a dit sur ce forum, ainsi que sur l'autre forum...

Par aie mac, le 01/02/2011 à 07:49

la question posée était celle-ci m'ôssieu Ikodan

vous pouvez toujours essayer de l'enlever, celle-là... :p

[citation]Bonjour,

Il y a 10 jours mon père m'a présenté à un bailleur (une connaissance houleuse à lui, faute de trouver mieux rapidement) il m'a de suite proposé un studio 22m² à 450€CC. Durant la visite il m'a demandé un chèque de réservation de 380€ (loyer sans les charges), il a également gardé mes justificatifs : le courrier de la CAF m'accordant l'AAH et déclarant mon taux d'incapacité entre 50% et 80% (contenant mon numéro d'allocataire), plus l'attestation de paiement de cette AAH.

Il a refusé de signer le bail immédiatement et a donné RDV le mardi 18 pour se faire, il voulait avoir le temps de "se renseigner". Hors la veille du RDV il appelle mon père et lui sert un discours constitué d'attaques personnelles à mon encontre. Le lendemain il n'était pas présent au rendez-vous. C'est son choix, mais ce n'est pas le problème ici.

Pendant la semaine nous n'avons pas eu de nouvelle, nous avons attendu le week-end par respect, tout en envoyant des textos pour avoir des nouvelles, il ne répondait à rien. Heureusement, hier, nous sommes parvenus à le joindre et celui ci nous répond un "non" catégorique à propos de la location (là encore c'est son choix et ce n'est pas le problème ici), il refuse de me rapporter le chèque, et nous nargue de venir le récupérer (à 22h à plusieurs Km de chez nous) si nous ne voulions pas qu'il le déchire et le jète. Donc nous y allons, je lui demande immédiatement de me rendre mon chèque en l'état, et celui ci le déchire devant moi ! Il me donne une moitié du chèque et refuse de me donner l'autre moitié (coté "à l'ordre de", avec comme information mon numéro de compte), il refuse également de me rendre mes papiers confidentiels, puis il nous ferme la porte au nez.

Je souhaiterais si possible savoir comment je peux me défendre en justice (lois), quelles lois évoquer dans sa mise en demeure, potentiellement suivie d'une action en justice. Toute cette histoire n'a été que manipulation pour s'introduire une fois de plus dans notre vie privée, je sais que mes idées n'ont pas de valeur ici, mais je suis intimement persuadé qu'il n'était jamais question de me louer cet appartement, mais d'obtenir des informations sensibles (comme le numéro du fixe de mon père, qui ne lui servait à rien car il avait le numéro de son téléphone portable, l'adresse de son mobil home, et j'en passe). Je suis persuadé qu'il a déjà copié mon numéro de compte et mes papiers, donc même si je les récupère, il détiendra encore ces informations. Je souhaite vraiment mettre fin à cette histoire en démontrant que l'on ne se laissera pas faire, donc j'espère que c'est possible de me défendre efficacement.[/citation]